



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Passé sanitaire : comment faire en cas de contre-indication à la vaccination ?

Publié le 17 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les personnes pour lesquelles la vaccination contre le Covid-19 est contre-indiquée peuvent demander à leur médecin un certificat médical pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le passe sanitaire est exigé. Un décret publié au *Journal officiel* le 8 août 2021 liste les seules contre-indications à la vaccination qui dispensent de la présentation du passe sanitaire et de la vaccination obligatoire dans certaines professions.

En cas de contre-indication à la vaccination, il est possible de demander à son médecin un certificat médical qui fait office de passe sanitaire. Les contre-indications à la vaccination sont les suivantes :

- allergie à l'un des composants du vaccin (notamment polyéthylène-glycols) ;
- réaction anaphylactique au moins de grade 2 à une première injection du vaccin posée après expertise allergologique ;
- épisodes de syndrome de fuite capillaire (contre-indication pour les vaccins Janssen et Astrazeneca) ;
- syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique (PIMS) post-Covid-19 ;
- une recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose de vaccin suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin (par exemple : la survenue de myocardite, de syndrome de Guillain-Barré...);

ainsi que ces deux contre-indications temporaires :

- traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2 ;
- myocardites ou péricardites survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives.

Les femmes enceintes peuvent désormais se faire vacciner dès le 1^{er} trimestre de leur grossesse. Toutefois, leur vaccination ne peut être requise dans le cas de l'obligation faite aux professionnelles avant le début du 2^e trimestre.

A noter : Le certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination sera prochainement intégré comme preuve dans le passe sanitaire.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/8/7/SSAZ2123898D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/8/7/SSAZ2123898D/jo/texte)
- Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2021/8/5/PRMX2121946L/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2021/8/5/PRMX2121946L/jo/texte)

Et aussi

- Quels sont les lieux où le passe sanitaire est nécessaire ? [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14896) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14896)
- Protocole sanitaire au travail : quelles évolutions depuis le 9 août ? [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15099) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15099)

Pour en savoir plus

- Foire aux questions : le suivi médical de la vaccination et la surveillance des effets indésirables [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/article/foire-aux-questions-le-suivi-medical-de-la-vaccination-et-la-surveillance-des-effets-indesirables) (https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/article/foire-aux-questions-le-suivi-medical-de-la-vaccination-et-la-surveillance-des-effets-indesirables)
 Les cas de contre-indication temporaire faisant obstacle à la vaccination sont : le traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2 et les myocardites ou péricardites survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives.
 Ministère des solidarités et de la santé
- Vaccination - Site du gouvernement [↗](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins) (https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins)
 Premier ministre
- Avis n° 2021.0059/AC/SEESP du 4 août 2021 du collège de la Haute Autorité de santé relatif aux contre-indications à la vaccination contre la COVID-19 [↗](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3281886/fr/avis-n-2021-0059/ac/seesp-du-4-aout-2021-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-relatif-aux-contre-indications-a-la-vaccination-contre-la-covid-19) (https://www.has-sante.fr/jcms/p_3281886/fr/avis-n-2021-0059/ac/seesp-du-4-aout-2021-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-relatif-aux-contre-indications-a-la-vaccination-contre-la-covid-19)
 Haute autorité de santé (HAS)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0